

BAREME D'HONORAIRES D'AGENCE

(Applicable à compter du 15 avril 2022)

VENTE DE BIENS IMMOBILIERS

- Entre 0 euro et 100.000 euros : 7 % maximum du prix de vente*
- Entre 100.001 euros et 200.000 euros : 6 % maximum du prix de vente*
- Entre 200.001 euros et 300.000 euros : 5 % maximum sur le prix de vente*
- Entre 300.001 euros et 400.000 euros : 4.5 % maximum sur le prix de vente*
- Au dessus de 400.001 euros : 4 % maximum sur le prix de vente*

Parking : 2.000 euros forfaitaires

Viager : 15 % maximum du prix de vente

Vente de fonds de commerces et cession de droit au bail : 8 % maximum du prix de vente

(Les honoraires s'entendent TTC et sont à la charge du vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat).

VENTE DE PROGRAMMES NEUFS

Concernant la vente de programmes neufs du Groupe EDOUARD DENIS, les honoraires de l'agence seront de **5% HT du bien prix immobilier TTC**

LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS

Bail d'habitation loi du 6 juillet 1989 (conforme au décret n°2014-890)

Honoraires de visite, constitution de dossier et rédaction de bail (charge bailleur et charge locataire)

- Zone très tendue 12€ / m² maximum habitables*
- Zone tendue 10€ / m² maximum habitables*
- Zone non tendue 8€ / m² maximum habitables*

Honoraires de réalisation d'état des lieux (charge bailleur et locataire)

- Toutes zones 3€ / m² maximum habitables*

LOCATION DE PARKING/BOX

*Honoraires de visite, constitution de dossier et rédaction de bail (charge bailleur)
100 euros forfaitaires*

LOCATION A USAGE COMMERCIAL

Honoraires de location (avec rédaction d'acte) à la charge du preneur :

- 15% ht du loyer annuel soit 18% ttc (avec un minimum de 1250€)*